



Informations relatives à la signature d'une convention mentionnée à l'article L225-38 du Code de commerce (Articles L22-10-13 et R22-10-17 du Code de commerce)

**Contrat d'approvisionnement réciproque en lubrifiants et graisses entre les sociétés Esso S.A.F. (ESAF) et ExxonMobil Petroleum & Chemical (EMPC).**

• **Objet de la convention :** : Il s'agit d'un contrat d'approvisionnement réciproque en lubrifiants et graisses entre les sociétés Esso S.A.F. (ESAF) et ExxonMobil Petroleum & Chemical (EMPC) par lequel Esso S.A.F. vend à EMPC des lubrifiants finis et de graisses, produits de spécialités fabriqués dans son usine de mélange à partir de lubrifiants de base et avec les formulations fournis par d'EMPC.

• **Intérêt pour ESAF :** Ce contrat s'apprécie dans le cadre global de l'opération et des négociations entre ExxonMobil et North Atlantic pour le projet de rachat des parts détenues par ExxonMobil France Holding SAS dans Esso S.A.F.

L'intérêt pour ESAF est de sécuriser des volumes de vente de lubrifiants et graisses pour 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, pour son usine de mélange de lubrifiant.

Pour rappel les produits de spécialité nécessitent de longs processus de formulation et de test pour leur qualification auprès des clients.

• **Noms des personnes directement ou indirectement intéressées et nature de leur relation avec la société :**

○ EMPC est actionnaire indirect d'ESAF à plus de 10%

• **Objet:** Nouveau contrat entre Esso S.A.F. et ExxonMobil Petroleum & Chemical

• **Date de la signature de la convention :** 21 Novembre 2025

• **Conditions financières :**

○ le mécanisme de tarification prévu par ce contrat est un mécanisme de prix coûtant majoré, le chiffre d'affaires annuel est estimé entre 100 et 150 millions d'euros en fonction de l'évolution des cours des matières premières

• **Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci :**

N/A : la société Esso S.A.F n'ayant pas dégagé de bénéfices en 2024